

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-024-14534/23/BM

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Gregori Provence relatif au marché d'aménagement des secteurs des Catalans et de la Corniche Kennedy Amont à Marseille 7e arrondissement
68752**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié à la société GREGORI PROVENCE, le 26 juin 2019, le marché n° Z190287A00 portant sur l'aménagement des secteurs des Catalans et de la Corniche Kennedy (amont) à Marseille (13007).

Les délais d'exécution des prestations du marché ont été fixés à 5,5 mois à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de démarrage. L'Ordre de Service de démarrage des travaux a été délivré, fixant le démarrage des travaux au 12 juillet 2019 jusqu'au 12 février 2020.

Le marché a été passé à prix unitaires pour un montant estimatif de 2 690 216.60 € HT.

Les travaux concernaient l'aménagement de la rue des Catalans depuis la bordure Est de trottoir réalisée dans la 1ère phase de travaux. De plus, le marché prévoyait l'aménagement d'un tronçon de la Corniche Président John Fitzgerald Kennedy compris entre l'avenue de la Corse et la rue du Capitaine Dessemond. Enfin, les rues transversales à la rue des Catalans soit rue de Suez, rue Papety rue César Aleman, rue Girardin et la rue Charras parallèle à la rue des Catalans ont été réaménagées de façade à façade avec création de nouveaux trottoirs.

Des modifications de phasage et de planning ont conduit à repousser la date d'échéance des travaux jusqu'au 15 mars 2022.

La notification de quatre prix nouveaux provisoires par ordre de service s'est avérée nécessaire pour permettre l'exécution de prestations supplémentaires non prévus au marché. Ces nouveaux prix concernaient la mise en œuvre d'un béton désactivé, la création d'un caniveau en pavé double chaînette, le décapage de bordures existantes avec réfection des joints, et la fourniture / mise en œuvre d'un mortier bitumineux 0/6 de couleur beige.

Toutefois, et en raison du montant total de ces surcoûts, il est apparu nécessaire de régler dans un premier temps les prestations pour lesquelles sont prévues des prix de base issus du marché. Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a transmis le 10 mai 2023 un Ordre de Service comportant le Décompte Général d'un montant de 2 422 299.42€ HT, sans mention des prestations associées aux Prix Nouveaux Provisoires, non définitifs.

Pour autant l'entreprise titulaire avait préalablement réalisé ces prestations supplémentaires.

A ce titre, et par un mémoire en réclamation reçu par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 9 juin 2023, l'entreprise GREGORI PROVENCE a demandé le paiement de la somme de 1 080 251.21€ HT en complément du montant du DGD notifié à l'entreprise (soit montant cumulé global à 3 502 550.63€ HT), répartie en 4 chapitres de la manière suivante :

- Chapitre 1 : 642 747.21 € HT demandés au titre des surcoûts liés à la modification de la nature des ouvrages,
- Chapitre 2 : 23 564 € HT demandés au titre des surcoûts liés aux demandes de travaux supplémentaires,
- Chapitre 3 : 303 580.00€ HT demandés au titre des surcoûts liés aux modifications de phasage,

- Chapitre 4 : 110 360€ HT demandés au titre des surcoûts liés aux modifications de planning.

Après analyse de l'ensemble des points soulevés dans le mémoire en réclamation du titulaire, la Métropole accepte de porter le montant du marché à 2 823 987.72 €HT décomposé comme suit :

- 2 422 299,42 € HT, montant mentionné dans le DGD
- 401 688,30 € HT, montant lié aux Prix Nouveaux

Compte tenu que l'entreprise GREGORI PROVENCE a déjà perçu un montant cumulé de 2 629 068.45 € HT.

La Métropole propose à l'entreprise GREGORI PROVENCE un montant de 194 919.27 € HT pour solde de tout compte. Cette proposition a été transmise par la Métropole et acceptée par le titulaire.

Le paiement de cette indemnité pour la période susvisée fait ainsi l'objet d'un protocole indemnitaire présenté ci-après pour approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° Z190287A00 portant l'aménagement des secteurs des Catalans, et de la Corniche Kennedy (Amont) sur la commune de Marseille (13007) ;
- La requête en règlement présentée par la société GREGORI PROVENCE concernant le marché susvisé.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre l'indemnisation de la société GREGORI PROVENCE concernant les surcoûts occasionnés prestations supplémentaires exécutées dans le cadre du marché n° Z190287A00 ;
- Que la Métropole et la société GREGORI PROVENCE se sont accordées, sur les termes d'un projet de ce protocole d'accord transactionnel.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec la société GREGORI PROVENCE afin de régler la somme au titre des surcoûts occasionnés prestations supplémentaires exécutées dans le cadre du marché n° Z190287A00.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé pour un montant de 194 919,27 euros HT.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Nature 2158 - Fonction 844 – Numéro d'opération 2018106400 – Sous politique C310 – Service gestionnaire 4 DVEEP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX